



FRAKTION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
31 JAN. 2018  
3595

**Monsieur Mars di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre**  
**des Députés**

Luxembourg, le 31 janvier 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question à Monsieur le Ministre de l'Economie concernant les comptes annuels de l'Entreprise des Postes et Télécommunications.

L'article 45, paragraphe 4, alinéa 1 de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des postes et télécommunications prévoit que « *Pour le 30 avril au plus tard, le conseil soumet les comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés de l'entreprise, ainsi que sa proposition d'affectation du bénéfice, à l'approbation du Gouvernement en conseil qui les transmet à la Chambre des députés et les fait publier au Mémorial.* » Selon nos informations les comptes annuels n'ont, au moins ces dernières années, pas été transmis à la Chambre des députés.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Economie

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer les informations susmentionnées ?
- Pour quelles raisons ni les comptes annuels statutaires, ni les comptes annuels consolidés de l'Entreprise des postes et télécommunications n'ont été transmis à la Chambre des Députés?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Diane Adehm**

**Gilles Roth**

**Députés**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Le Ministre

Luxembourg, le 6 mars 2018

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
13 MARS 2018

Le Ministre de l'Économie  
à  
Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP3595-03/JM-dm

**Objet:** Question parlementaire N° 3595 du 31 janvier 2018 des députés Mme Diane Adehm et M. Gilles Roth

---

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : [judith.meyers@eco.etat.lu](mailto:judith.meyers@eco.etat.lu)

**Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, à la question parlementaire nr 3595 du 31 janvier 2018 des députés Mme Diane Adehm et M. Gilles Roth**

---

Tout d'abord je tiens à souligner que les comptes annuels de POST ont chaque année été publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg comme prévue par l'article 45, paragraphe 4, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des postes et télécommunications. Les comptes annuels de POST y étaient donc à disposition de chaque intéressé.

Effectivement les comptes annuels de POST Luxembourg n'ont pas été transmis ces dernières années directement à la Chambre des députés tel que prévu par l'article 45, paragraphe 4, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 10 août 1992 précitée.

A l'avenir, mon département veillera à transmettre les comptes annuels de POST Luxembourg par voie directe à la Chambre des députés comme prévu par la loi.